

Anney, le 19 février 2025

Monsieur le Maire de
POISY
route d'Anney
74330 POISY

AVIS RELATIF À LA COUVERTURE DU PROJET
PAR LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

Dossier suivi par CHAMBON Pierre
☎ 06 68 50 20 60 - pchambon@grandanney.fr

Demande d'autorisation d'urbanisme - PA07421324X0004

Présentée par SCVV EQ2022 - 46 avenue Gambetta - 74000 ANNECY

Projet : Création de 3 lots pour la construction de bâtiments collectifs - Chemin du Quart - 74330 POISY

Monsieur le Maire,

J'accuse réception du dossier référencé ci-dessus.

Après étude, je vous informe qu'un **avis favorable** est donné pour cette demande.

1. Réglementation

En application du règlement départemental DECI du 23 février 2017, le projet est de type « habitation collective de hauteur R+3 maxi ».

Pour la couverture incendie, un Point d'Eau Incendie (PEI) délivrant 60 m³/h sur 2 h doit être situé à moins de 150 ml (+40 ml pour un poteau existant) du projet (ou 60 ml si présence de colonne sèche).

Cette distance est mesurée entre le risque et le PEI par les cheminements praticables par les moyens des services d'incendie et de secours (chemins stabilisés d'une largeur minimale de 1,80m).

2. Défense incendie du projet

Aujourd'hui, le PEI public le plus proche « PI P50TER » délivre 60 m³/h et se situe à 300 ml du lot le plus éloigné du projet.

Cette distance dépasse la distance maximum autorisée. Le projet n'est donc pas couvert par la DECI existante.

Pour ce projet, le demandeur prévoit la mise en place de plusieurs poteaux incendie pour assurer la DECI des futurs bâtiments.

En conséquence, l'actuel avis favorable est conditionné au renforcement de la DECI par l'aménagement d'un équipement propre au projet conforme au Règlement Départemental DECI.

L'implantation des poteaux seront définies et validées par la Direction de l'Eau Potable au moment de la réalisation du devis relatif à la desserte en eau potable des constructions. Ces équipements sont financés par le demandeur et rétrocédés gratuitement au Grand Annecy.

3. Dispositions d'ordre général

La réalisation des installations concourant à la desserte en eau du poteau incendie projeté interviendra dans le respect du Règlement du Service public de distribution d'eau du Grand Annecy et du Règlement Sanitaire Départemental en vigueur.

4. Modalités pratiques

Dès l'obtention du permis, le demandeur devra renseigner la demande de raccordement pour l'établissement d'un devis (au même titre que l'eau potable).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de Service Maîtrise d'ouvrage



David SANDOZ